République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté N° 2026 - 785

Arrêté portant police de circulation
CONSTRUCTEL PICARDIE
Rues Pierre Viénot/Paris/Paul Louis/Général de Gaulle/Route de Mello
Du lundi 9 novembre au mercredi 9 décembre 2026

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande datant du 3 novembre 2026 de CONSTRUCTEL PICARDIE – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex ;
Qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de dépose de câbles de cuivre sur réseau orange et d'ouverture de plaques de chambres sur chantier mobile ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 **– CONSTRUCTEL PICARDIE** est autorisée à intervenir sur le domaine public afin de réaliser des travaux de dépose de câbles de cuivre sur réseau orange et d'ouverture de plaques de chambres sur chantier mobile au droit des Rues Pierre Viénot, de Paris, Paul Louis, Général de Gaulle et Route de Mello du lundi 9 novembre au mercredi 9 décembre 2026.

ARTICLE 2 – L'empiètement se fera sur la chaussée

ARTICLE 3 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 – Avant le commencement du chantier ainsi qu'à la réception des travaux, un état des lieux sera dressé en présence des Services municipaux. A défaut, la Ville se réserve le droit de reporter l'autorisation d'intervention sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 6 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pû causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Centre de Secours.
- Police Municipale de CLERMONT.
- Hôtel de ville
- Service communication
- Communauté de communes
- CONSTRUCTEL PICARDIE

Clermont, le 3 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.

Centre Administratif : 7, rue du Général Pershing BP 30083 - 60607 CLERMONT CEDEX
Tél : 03.44.50.84.84 - Courriel : contact@mairie-clermont.fr